

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/078

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FUSILLES DE VINGRE, AVENUE DE LA LIBÉRATION ET ESPLANADE SAMUEL PATY.

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux de fouilles sur le réseau électrique sous chaussée, sous piste cyclable et sous trottoirs dans le cadre du projet INSPIRE réalisés par l'Entreprise Électrique sise 18, rue de la Gantière CS 90324 63009 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur les voies citées ci-dessus du lundi 18 mars 2024 à partir de 7h00 jusqu'au vendredi 05 avril 2024 17h00 par :

- La neutralisation de la piste cyclable et du trottoir côté pair, avenue de la Libération,
- L'interdiction de dépasser,
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure,

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

La circulation sera interdite sur une voie de l'esplanade Samuel Paty. La circulation à double sens sera autorisée sur la voie restante.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'Entreprise Électrique, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'Entreprise Electrique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 11 mars 2024

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

18 MARS 2024